

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 147/Se L de la commission permanente de la Chambre des Députés portant approbation du compte administratif de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti, pour l'exercice 1972.

n° 147/Se L de la

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
13 août 1975

Numéro JO
n° 17 du 10/09/1975

Date du numéro
10 septembre 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est approuvé à titre de régularisation le compte Administratif de l'exercice 1972 du budget de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti, arrêté ainsi qu'il suit : en recettes à: treize millions cent cinquante six mille cinq cent quatre francs Djibouti (13 156 504 FD) — en dépenses à: neuf millions trois cent soixante treize mille huit cent quarante et un francs Djibouti (9 373 841 FD _

Art. 2

L'excédent des recettes en résultant, qui s'élève A trois millions sept cent quatre vingt deux mille six cent soixante trois francs Djibouti (3 782 663 FD), sera versé au fonds de réserve de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Le Président de la Commission Permanente de la Chambre des Députés AHMED HASSAN LIBAN Pour le Secrétaire de la Commission Permanente de la Chambre des Députés

HASSAN MOHAMED KAMIL